



VILLE DE
HOUILLES

ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT DÉLÉGATION DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL À MONSIEUR JOËL BORDES, CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ, POUR LA CÉLÉBRATION DE MARIAGES LE 11 MAI 2024

—
République Française
Département des Yvelines

—
**AFFAIRES JURIDIQUES ET ADMINISTRATION
GÉNÉRALE**
Arrêté temporaire n° 24/126

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-32 et R. 2122-10,

Vu le Code Civil et notamment son article 75,

Considérant que le Maire et ses adjoints sont officiers d'état civil,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Considérant que pour permettre la bonne gestion de l'administration communale, il est nécessaire de prévoir une délégation des fonctions d'officier d'état civil à Monsieur Joël BORDES, conseiller municipal délégué.

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Sont délégués à Monsieur Joël BORDES, conseiller municipal délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, en mes lieux et place, les fonctions d'officier d'état civil pour assurer la célébration des mariages suivants, à l'Hôtel de Ville de Houilles, le 11 mai 2024 :

- **Monsieur Mongai BEIYA et Madame Venance BOLOKO MATENA à 14h00**
 - **Monsieur François ERLER et Madame Zoé JAFFRÈS à 14h30**
 - **Monsieur Ali YAZID et Madame Dihya HAMMOUCHE à 15h00**

Article 2 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20240325-AT24-126-AR
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Article 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet, chargé de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye,

Fait à Houilles, le 22 mars 2024

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 25/03/24

Publication effectuée le : 25/03/24

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20240325-AT24-126-AR
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024